

Appel à manifestation d'intérêt relatif aux organismes chargés du repérage, de la remobilisation et de l'accompagnement (O2R) spécifique des publics éloignés de l'emploi pour la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Auvergne-Rhône-Alpes

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein-emploi, notamment son article 7 ;
Vu le décret n° 2024-584 du 24 juin 2024 relatif aux organismes chargés du repérage et de l'accompagnement spécifique des personnes les plus éloignées de l'emploi et à la rémunération de leurs bénéficiaires ;
Vu l'arrêté du 26 juin 2024 relatif aux organismes chargés du repérage et de l'accompagnement spécifique des personnes les plus éloignées de l'emploi, dont l'annexe précise le cahier des charges de l'offre attendue ;
Vu l'arrêté du 26 juin 2024 relatif aux modalités de publication de la liste mentionnée à l'article D.5316-8 du code du travail ;

Sommaire

Contexte et objectif.....	2
Appel à manifestation d'intérêt dédié exclusivement au public jeunes en rupture	2
Territoires visés	3
Articulation avec l'offre existante	3
Modalités de dépôt des dossiers et calendrier	3
Particularité des dossiers interdépartementaux ou régionaux.....	4
Conditions d'éligibilité des projets.....	4
Date de démarrage des projets	4
Conditions financières	4
Modalités de candidature des opérateurs CEJ-JR.....	5
Modalités de candidature des opérateurs O2R.....	5
Modalités de candidature des missions locales	6
Modalités de candidature des autres structures.....	6
Contact :	6

Liens vers le Journal officiel :

-Décret du 24/06/2024 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=v5R7Qq1IP889vOu7oe5sYTT0vZ5Ek71A8bGZcLXcvgM=>

- Arrêté du 24/06/24 :

https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=AMYSfkYevSOgXkNwJj7UTNTTti3CWu_4E7Em7OkjFM=

Contexte et objectif

En complémentarité des accompagnements délivrés par le réseau pour l'emploi, la loi pour le Plein Emploi prévoit que des opérateurs publics ou privés pourront être chargés du repérage des personnes les plus éloignées de l'emploi ou qui ne sont pas inscrites dans un parcours d'insertion suivi par un autre membre du réseau pour l'emploi ainsi que de la remobilisation et de l'accompagnement socio-professionnel de ces personnes (article 7 de la loi relative au Plein emploi).

Ce nouveau dispositif est le résultat des expérimentations, des travaux d'analyse et de [capitalisation](#) menées par la DGEFP (Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle) depuis 2018 dans le cadre du Plan d'Investissement dans les Compétences.

Il porte l'ambition d'une solution emploi ou formation pour toutes et tous. Pour ce faire, il prévoit le déploiement d'actions permettant « d'aller vers » les personnes les plus éloignées de l'emploi ou qui ne sont pas inscrites dans un parcours d'insertion suivi par un autre membre du réseau pour l'emploi. L'objectif est de leur proposer des temps de remobilisation et, le cas échéant, des parcours d'accompagnement socio-professionnel, afin de favoriser leur intégration dans l'un des dispositifs de droit commun ou le retour à l'emploi ou à la formation professionnelle ou initiale.

La finalité du parcours de remobilisation reste le retour à l'emploi le plus rapidement possible et, pour les personnes pour lesquelles le retour à l'emploi demande plus de temps, l'entrée dans les dispositifs de droit commun avec une inscription à France Travail.

L'offre de repérage et de remobilisation attendue doit être complémentaire de l'offre proposée par le réseau des acteurs pour l'emploi et répondre à des besoins non couverts sur le territoire.

Appel à manifestation d'intérêt dédié exclusivement au public jeunes O2R

Le présent appel à manifestation d'intérêt est **exclusivement dédié à la prise en charge des besoins du public jeunes** âgés de 16 à 25 ans, en situation de rupture, répondant aux exigences du cahier des charges O2R en termes de public cible :

- l'offre de repérage et de remobilisation s'adresse prioritairement aux personnes les plus éloignées de l'emploi qui ne sont pas inscrites comme demandeurs d'emploi (personnes dites "invisibles").
- à titre subsidiaire, elle peut s'adresser à toutes les personnes éloignées de l'emploi, inscrites comme demandeurs d'emploi, qui se trouvent sans aucune offre d'accompagnement adaptée à leurs besoins, soit en raison de leur situation de vulnérabilité ou parce qu'aucune solution n'est disponible sur le territoire ou qui ne sont pas en contact régulier avec un acteur du réseau pour l'emploi au cours des 5 derniers mois.

Le cahier des charges de l'offre de repérage et de remobilisation précise les modalités d'appréciation de l'éloignement à l'emploi et détermine un faisceau d'indices permettant de cibler prioritairement certains publics.

Nota : *Concernant les jeunes mineurs âgés de 16 à 18 ans soumis à l'obligation de formation définie à l'article L. 114-1 du code de l'éducation, leur accompagnement et orientation vers un dispositif d'insertion professionnelle doit au préalable être examiné dans le cadre des plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD).*

Territoires visés

Le présent appel à manifestation d'intérêt concerne uniquement les territoires suivants :

- Département de l'Ain ;
- Département de l'Allier ;
- Département de l'Ardèche ;
- Département de l'Isère, à l'exception du territoire d'Entre Bièvre et Rhône ;
- Département de la Loire ;
- Département du Puy-de-Dôme : territoire de la métropole de Clermont-Ferrand uniquement ;
- Département de la Savoie ;
- Département de la Haute-Savoie.

Articulation avec l'offre existante

L'offre proposée doit s'inscrire en complète complémentarité avec les activités et dispositifs existants sur le territoire concerné, notamment l'accompagnement mené par le réseau pour l'emploi, en premier lieu les missions locales.

Sans caractère d'exhaustivité, elle devra s'articuler avec :

- Les actions « Territoire zéro-non-recours » qui se traduisent par du repérage et un volet insertion en lien avec France Travail dans les territoires suivants : Ville de Bourg-en-Bresse (01), Ville de Grenoble et Commune du Pont de Claix (38), Ville de la Ricamarie (42) et Communauté d'agglomération Grand Chambéry (73).
- L'axe 3 du Pacte des Solidarités lorsque les Conseil départementaux ou les Métropoles ont contractualisé sur des actions de repérage concernant l'accès aux droits.
- Les actions financées par les contrats de ville visant l'insertion professionnelle des résidents de Quartiers Politique de la Ville (QPV).
- Le programme Accompagnement Global et Individualisé des Réfugiés (AGIR) ayant pour objet de systématiser l'accompagnement vers l'emploi et le logement des Bénéficiaires de la Protection internationale (y compris leurs « rejoignants ») ayant obtenu leur statut depuis moins de 2 ans.
- Les modalités de mise en œuvre de l'accord cadre-partenariat pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sous-mains de justice 2024-2025 signé au niveau national par l'Union Nationale Missions Locales, le ministère de la justice, le ministère du travail de l'emploi et des solidarités, le secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (sg-cipdr) et sa future déclinaison régionale.

Modalités de dépôt des dossiers et calendrier

Les dossiers de candidature sont à déposer obligatoirement sur la plateforme démarches-simplifiées.fr : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/offre-de-reperage-et-remobilisation>

La date limite de dépôt est fixée au **10/09/25 à 23 H 59**.

Les dossiers déposés après cette date seront déclarés irrecevables.

Particularité des dossiers interdépartementaux ou régionaux

Le candidat soumettant une offre sur plusieurs départements dépose une seule candidature dans Démarches Simplifiées. Toutefois, il doit impérativement intégrer à son dossier dans Démarches Simplifiées le document ci-dessous, renseigné et présentant la description de son offre département par département. **Cette pièce est obligatoire pour l'instruction du dossier de candidature.**



Ce document annexe devra être intégré en fin de formulaire Démarches Simplifiées dans la rubrique « Pièce justificative à joindre en complément du dossier » : « pièces complémentaires pour l'instruction ».

Ce fichier est à télécharger en suivant ce lien :

https://auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr/Fiche-projet?var_mode=calcul

Conditions d'éligibilité des projets

Les conditions détaillées sont définies dans le cahier des charges, à retrouver ci-dessous :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049870762>

Pour rappel, quelques principes fondamentaux :

- Le dispositif s'adresse à tout organisme public ou privé tels que :
 - Les organismes publics : établissements publics, collectivités territoriales, à l'exception de l'Opérateur France Travail, des Missions Locales ou des Conseils départementaux,
 - Les organismes privés : les associations loi 1901, fondations, entreprises de l'économie sociale et solidaire...

Les projets peuvent être portés par un consortium d'opérateurs qui seront tous co-responsables de la mise en œuvre du projet et pour lesquels les mêmes obligations s'imposent.

L'objet social des candidats devra être cohérent avec les enjeux d'insertion socio-professionnelle des publics les plus vulnérables. Ils devront par ailleurs démontrer une expérience dans le domaine de l'insertion socio-professionnelle et un ancrage territorial.

La santé financière des opérateurs candidats et la crédibilité financière du projet feront partie des critères d'instruction.

Date de démarrage des projets

Pour tous les départements hors Puy-de-Dôme : les opérateurs candidats formulent une offre présentant des dépenses démarrant au plus tôt le 01/11/2025. Toutefois, il est précisé que les dépenses ne pourront être éligibles qu'à compter de la date de notification d'avis favorable de la demande.

Cas particulier du Puy-de-Dôme (territoire de Clermont-Ferrand Métropole) : l'offre déposée peut rétroactivement présenter des dépenses démarrant au plus tôt le 01/07/2025.

Conditions financières

L'enveloppe régionale disponible pour couvrir l'ensemble des territoires concernés s'élève à 600 000 € maximum en année pleine.

Le coût cible d'un parcours complet par bénéficiaire (repérage, remobilisation, accompagnement) s'élève à 2.750€.

Cadre d'éligibilité des dépenses :

Les dépenses éligibles à la subvention correspondent à l'ensemble des coûts directement liés à la mise en œuvre des actions du projet, dès lors que ces coûts sont dûment justifiés (cf fiche « cadre ingénierie financière des projets »).

Conformément au cahier des charges applicable, sont inéligibles :

- les dépenses liées à la formation des bénéficiaires des actions de repérage, remobilisation, accompagnement vers l'emploi,
- L'acquisition de terrain et les investissements immobiliers,
- les frais liés à tout dispositif de politiques publiques déjà financé par ailleurs.

Modalités de candidature des opérateurs CEJ-JR

Certains opérateurs du « Contrat d'Engagement Jeunes – Jeunes en Rupture (CEJ-JR) » sont conventionnés jusqu'au 31/12/2025.

Pour ces opérateurs, au titre de l'année 2025, seules seront éligibles :

- Les dépenses d'ingénierie de parcours visant à mettre en œuvre le projet O2R et organiser la transition entre le projet CEJ-JR en cours et le projet O2R ;
- Les dépenses de repérage et de remobilisation liées à une « cohorte O2R », c'est-à-dire complètement indépendante des « cohortes CEJ-JR » en cours ;
- Les dépenses d'équipement liées à la mise en œuvre du projet O2R.

Dans le cas où la candidature d'un opérateur CEJ-JR est retenue, le projet fera l'objet d'une convention pluriannuelle d'objectifs de 3 ans avec engagement financier annuel, soumise à une logique d'annualité budgétaire. La convention pluri annuelle d'objectifs permet d'indiquer un montant prévisionnel de subvention sur 3 ans associé à un nombre de bénéficiaires, mais celui-ci sera révisé annuellement, le cas échéant, en fonction de l'atteinte des objectifs et des moyens disponibles.

Modalités de candidature des opérateurs O2R

Les opérateurs O2R conventionnés dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt 2024 peuvent candidater au présent AMI pour une extension de projet :

- soit à budget constant en proposant un objectif chiffré de public jeune O2R à intégrer dans leur objectif de bénéficiaires déjà conventionné,
- soit avec demande de budget complémentaire en proposant un objectif chiffré de public jeune O2R complémentaire.

Si le projet est retenu, un avenant à la convention permettra la prise en compte du nouveau public cible et de ses modalités d'accompagnement, sans report de la date de de la convention O2R existante.

Pour ces opérateurs, au titre de l'année 2025, seules seront éligibles :

- Les dépenses d'ingénierie de parcours visant à mettre en œuvre le projet et organiser la transition entre le projet CEJ-JR en cours et le projet O2R ;
- Des premières dépenses liées au repérage et à la remobilisation des jeunes ;
- Les dépenses d'équipement liées à la mise en œuvre du projet O2R jeunes.

Modalités de candidature des missions locales

Les missions locales n'ont pas vocation à être porteuses de projets dans le cadre de l'offre de repérage et de remobilisation.

Le dépôt d'une candidature est uniquement possible si les conditions suivantes sont cumulativement réunies :

1. Il existe un besoin avéré sur le territoire ;
2. Il n'existe aucune autre structure pouvant couvrir les besoins sur le territoire concerné ;
3. La mission locale est en capacité de distinguer son intervention dans le cadre de l'offre de repérage et de remobilisation de son intervention droit commun pour laquelle un financement dédié existe par ailleurs. Une comptabilité analytique est ainsi exigée afin de rendre compte des actions relevant de l'offre O2R et celle de droit commun.

Dans le cadre d'un consortium, s'il n'y pas de flux financier, la participation d'une mission locale est possible. S'il y a un flux financier, il faut s'assurer qu'une comptabilité analytique soit mise en place : celle-ci permettra de démontrer que l'intervention de la mission locale relève d'un périmètre distinct de son offre de droit commun.

Modalités de candidature des autres structures

Toute structure publique ou privée qui respecte les conditions d'éligibilité peut candidater au présent appel à manifestation d'intérêt.

Pour ces opérateurs, au titre de l'année 2025, seules seront éligibles :

- Les dépenses d'ingénierie de parcours visant à mettre en œuvre le projet et organiser la transition entre le projet CEJ-JR en cours et le projet O2R ;
- Des premières dépenses liées au repérage et à la remobilisation des jeunes ;
- Les dépenses d'équipement liées à la mise en œuvre du projet O2R jeunes.

Dans le cas où la candidature est retenue, le projet fera l'objet d'une convention pluriannuelle d'objectifs de 3 ans avec engagement financier annuel, soumise à une logique d'annualité budgétaire. La convention pluri annuelle d'objectifs permet d'indiquer un montant prévisionnel de subvention sur 3 ans associé à un nombre de bénéficiaires, mais celui-ci sera révisé annuellement, le cas échéant, en fonction de l'atteinte des objectifs et des moyens disponibles.

Contact :

dreets-ara.o2r@dreets.gouv.fr pour toute question.

Une notice d'utilisation de la plateforme démarches simplifiées est disponible en suivant ce lien : <https://urlz.fr/raIK>